

**COMPTE RENDU DE LA**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 24 AVRIL 2012**

**Étaient présents** : Monsieur Jean-Pierre ENJALBERT, Maire - M. CASELLA, M. GUINAULT, Mme GRANDJANIN, Mme VILLECOURT, M. BOURSE, Adjoints – M. CHASTAING, M. BONHOMME, Mme LARUE, Mme ESCHALIER, Mme CLATOT, M. MARTIN, Mme MOLLIÈRE, Mme HOUARD, M. DOUAY, Melle BRACCIALI, Mme PARADOT formant la majorité des membres en exercice.

**Procurations** : Mme GAILLAC à M. CHASTAING, M. BOISSON, à M. GUINAULT, Mme ASSIER à Mme ESCHALIER, Mme BENKAROUNE à Mme GRANDJANIN, M. DUVAL à M. BOURSE, M. PRIGENT à M. Le Maire, M. BAHU à M. CASELLA, Mme SELMI à Mme PARADOT.

**Absents excusés** : Mme VERSTRAETE-de l'ESPINAY, M MIMOUNI, M. DE ROSA, M. DRISCH

**Secrétaire de séance** : M. BOURSE



**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2012**

Le Conseil Municipal ADOPTE le procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 27 mars 2012.

**1. APPROBATION DE LA PROCÉDURE DE DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AK N° 218 – 219 ET 220 CLASSÉES EN ZONE UC AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Par délibération du 15 décembre 2009 n° 2009-110, le Conseil Municipal a approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols afin de permettre l'implantation d'un programme à vocation sociale sur une partie des parcelles section AK n° 218 – 219 et 220 rue du Colonel Fabien.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme PARADOT) **APPROUVE** le lancement du processus de désaffectation et de déclassement de cette emprise en vue de son aliénation à un aménageur.

**2. CESSION D'UNE PARTIE DES PARCELLES CADASTRÉES AK N° 218 – 219 ET 220 CLASSÉES EN ZONE UC AU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (1 abstention : Mme PARADOT), **APPROUVE** le principe de cette opération sur la base des conditions énoncées ci-dessus, **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente pour la cession de l'emprise partielle des terrains section AK n°218, 219 et n°220 d'une superficie, sous réserve de bornage, de 6 250 m<sup>2</sup>, sous conditions suspensives, pour une valeur fixée entre 1 715 000 € et 1 850 000 € en fonction des options qui pourraient être retenues lors de l'examen du permis de construire avec la Société Bouygues Immobilier et **AUTORISE** le maître d'ouvrage à déposer une demande de permis de construire sur l'emprise partielle des terrains section AK n°218, 219 et n°220

**3. TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES**

Le Conseil Municipal, **DECIDE**, à l'unanimité, la création

- d'1 poste d'attaché principal à temps complet
- d'1 poste de technicien territorial à temps complet

#### **4. CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE D'UN LOGEMENT COMMUNAL 16 RUE JEAN MERMOZ**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCEPTE** de louer, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2012, le logement F4 situé au 2<sup>ème</sup> étage du groupe scolaire élémentaire Gambetta 16 rue Jean Mermoz à Saint-Prix, à titre précaire et révocable, moyennant le versement d'une indemnité mensuelle d'occupation charges non comprises de 250 euros, payable d'avance et **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le locataire réglant les modalités de cette occupation à titre précaire.

#### **5. MISE EN PLACE DE LA CHARTE DE L'ACTION SOCIALE PAR LE COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi du 19 février 2007, les employeurs publics locaux ont l'obligation de mettre en place une politique d'action sociale à destination de leur personnel. A ce titre, la Commune de Saint-Prix a adhéré au Comité National d'Action Sociale.

Ce comité propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et leurs attentes.

En 2011, la Commune a contribué au CNAS à hauteur de 17.079,80 euros.

L'assemblée générale du CNAS a adopté les 9 et 10 juin 2011 une charte de l'action sociale qui est soumise aux collectivités adhérentes rappelant les valeurs fondamentales du CNAS qui sont la solidarité, la mutualisation et l'humanisme.

La charte définit également les rôles et missions des différents intervenants au CNAS. Un délégué élu et un délégué agent doivent être nommés. Pour la Commune, Madame Mauricette BENKAROUNE est le délégué élu et Mademoiselle Virginie BOURDON est le délégué agent. Ils ont tous les deux pour rôle de participer aux instances du CNAS et de promouvoir et de relayer les informations entre la commune et le CNAS. Le délégué agent assure une fonction d'interface avec les agents.

Le CNAS met à disposition des délégués des moyens pour mener à bien leurs missions, notamment en proposant des formations, des rencontres annuelles.

De plus, un correspondant doit être désigné. Il est le représentant opérationnel du CNAS au sein de la commune. Le CNAS autorise la nomination du délégué agent comme correspondant, ce qui est le cas.

Le correspondant assure la diffusion des documents qui sont transmis par le CNAS et conseille ses collègues sur l'obtention des prestations. Le CNAS propose une formation initiale et une formation continue au correspondant.

M. le Maire propose la mise en place de cette charte à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ADOpte** la charte de l'action sociale à intervenir avec le Comité National d'Action Sociale.

#### **6. DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2012 – ESPACE DE LA FONTAINE AU PÈLERINS**

Le Conseil Général du Val d'Oise subventionne la promotion des artistes locaux (salons) et la vulgarisation des arts plastiques (expositions ou autres) dans le cadre du dispositif Arts Plastiques.

10 artistes ont été accueillis en 2011 ainsi que les Télécommunications, l'Atelier des Peintres de Saint-Prix, les œuvres du Musée de Saint-Prix et l'AJV de Saint-Leu-la-Forêt. Le budget pour cette action tient compte des frais divers liés au fonctionnement du bâtiment, du matériel de communication et de la côte part du salaire de l'agent qui est affecté à ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **APPROUVE** la demande de subvention au titre des expositions organisées à l'Espace de la Fontaine aux Pèlerins au titre de l'exercice 2012.

## **7. COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION VAL & FORÊT – RÉDUCTION DE LA COMPÉTENCE FACULTATIVE C3 - SOCIAL**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** la réduction de la compétence « SOCIAL » fixée par les statuts, par la suppression des compétences suivantes :

- Actions en faveur du renforcement de la démographie des professionnels de santé
- Assistance à la création et au développement des réseaux de santé de proximité et des réseaux thématiques de prévention
- Coordination générale des actions de préventions et d'éducation à la santé
- Assistance et participation un lieu d'accueil de professionnels de santé à destination notamment des patients relevant de la CMU
- Elaboration d'un diagnostic de santé intercommunal
- Elaboration, mise en place, signature et gestion d'un Contrat Local de Santé

## **8. COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé :**

- ➔ Le marché d'entretien pour le bon écoulement et fonctionnement des réseaux et ouvrages d'assainissement communaux avec l'entreprise SANET, Z.A. d'Outreville 60540 – BORNEL. Le montant de la prestation A annuelle s'élève à la somme de 62 700 € HT, soit 67 089 € TTC. La prestation B à bons de commandes sur la base du bordereau de prix pour les montants suivants :
  - pour un montant annuel minimum de 10 000 € HT
  - pour un montant annuel maximum de 40 000 € HT
- ➔ D'accepter le devis présenté par Enviroconcept Ouest, 12 avenue du Parc 95390 St Prix, pour un montant de 2 000 € HT soit TTC 2 392 € pour l'établissement d'un projet d'aménagement d'un lavoir à l'angle de la rue de Rubelle et de l'avenue du Parc.
- ➔ Le marché avec l'entreprise TERRE SOLAIRE, SAS – 1 rue des Chaumes 27950 Saint-Marcel pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en vue de la revente totale de la production électrique à ERDF sur la couverture des tennis du complexe sportif « Christian Dufresne » à Saint-Prix. De choisir la variante en panneaux Schott Solar modèle Schott Perform Poly 235 Wc plus avantageuse proposée par l'entreprise. Le montant du marché dans ces conditions est arrêté à la somme de 302 576,01 € HT soit 361 880,90 € TTC.
- ➔ De louer à Monsieur Ludovic JOUANDEAU et Madame Liliana GALASSO un pavillon d'habitation situé au 33bis rue Victor Hugo à Saint-Prix composé de 4 pièces principales élevé sur un sous sol total pour une superficie totale de 104,4 m<sup>2</sup> et de 104,4 m<sup>2</sup> de surface utile tel que résultant des dispositions de l'article 442 du code de la construction et de l'habitat et du décret 95-708 du 9 mai 1995. Le loyer est fixé à 632,66 € hors charges. La présente location prendra effet au 1<sup>er</sup> février 2012.
- ➔ De régler le montant de la franchise s'élevant à la somme de 152 € au Garage des Sablons Renault, 1 avenue de la 1<sup>ère</sup> Armée Française 95600 Eaubonne, qui a effectué la réparation du véhicule immatriculé 997EWQ95 suite au sinistre survenu le 19/12/2011.

- ➔ Avec la Fondation pour le Logement Social, 31 rue Dantzig 75015 Paris, la convention de prise en charge financière pour moitié par chacune des parties pour la réalisation des travaux d'élargissement du bateau au 1 rue Hector Carlin à St Prix. Le montant de la dépense en résultant s'élève à la somme de 3 737,50 €TTC conformément au devis n° D1269 établi par FILLOUX 5 avenue des Cures 95580 ANDILLY, se répartit comme suit :
  - 50 % à la commune de St Prix, soit : 1 868,75 €
  - 50 % à F.L.S. soit 1 868,75 €
- ➔ De confier les missions L + LE + SEI à SOCOTEC Agence du Val d'Oise, 11 allée Rosa Luxembourg – Parc d'Activités – Bâtiment Floride – BP 70234 – Eragny-sur-Oise – 95614 CERGY-PONTOISE CEDEX pour l'opération « réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la couverture des tennis du complexe sportif à St Prix ». La dépense en résultant est de HT 3 000 €soit TTC 3 588 €
- ➔ Un nouveau contrat pour l'entretien de la sirène 45 rue d'Ermont, proposé par la société DEMAY, 51 rue Ronsard à Soisy-sous-Montmorency 95230. Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> avril 2012 renouvelable par expresse reconduction ne pouvant excéder trois ans. Le montant de la dépense en résultant annuellement est de 121,97 €HT.

## **9. INFORMATIONS DIVERSES**

L'ordre du jour, étant épuisé, la séance est levée.

Le 2 mai 2012

Jean-Pierre ENJALBERT  
Maire de Saint-Prix  
Conseiller Général du Val d'Oise